

**Délibération n° 2021-59**

**Conseil d'administration du 9 décembre 2021**

**Objet : demande de remise de majorations de retard du Centre hospitalier Louis Pasteur de Dole (39)**

R. Tourisseau, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Le Centre hospitalier Louis Pasteur demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 621 592,08 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives aux exercices 2015, 2016, 2017, 2019 et 2020.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande du Centre hospitalier Louis Pasteur, qui, par courrier du 27 septembre 2021, précise que les retards résultent des difficultés rencontrées dans la gestion de la trésorerie de l'établissement liée aux versements de leurs recettes ;

Compte tenu du fait que le Centre hospitalier Louis Pasteur n'avait pas préalablement signalé ses problèmes de trésorerie à la CNRACL et est à jour du paiement de ses cotisations, concernant les exercices 2015, 2016, 2017 et 2020 ; qu'il n'a connu aucun retard supérieur à 30 jours, pas plus de deux retards inférieurs ou égaux à 30 jours et qu'il est à jour de ses cotisations concernant l'exercice 2019 ;

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 8 décembre 2021 ;

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier Louis Pasteur sur les cotisations relatives**

- **aux exercices 2017 et 2019, la remise totale des majorations pour un montant de 137 644,23 euros ;**
- **aux exercices 2015, 2016 et 2020, la remise partielle à hauteur de 50 % soit un montant total remisé de 241 973,93 € (223 689,51 euros pour 2015, 353,03 euros pour 2016 et 17 931,39 euros pour 2020) et un montant total maintenu de 241 973,92 euros (223 689,51 euros pour 2015, 353,03 euros pour 2016 et 17 931,38 € pour 2020).**

Bordeaux, le 9 décembre 2021  
Le secrétaire administratif du Conseil



Michel Sargeac